

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-032-13744/23/BM

■ Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional des Alpilles et ses annexes

54936

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Région a organisé d'août à décembre 2022 la dernière phase de la révision de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles, en consultant l'ensemble des collectivités territoriales concernées, ainsi que leurs groupements. Sur sollicitation du Président du Conseil régional, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le projet de charte révisée du Parc naturel régional des Alpilles, ainsi que l'ensemble de ses annexes, par délibération n°AGRI-021-12269/22/BM du Bureau métropolitain du 20 octobre 2022.

A l'issue des quatre mois de consultation, et après s'être assuré que les résultats de la consultation remplissaient les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du Code de l'Environnement, le Conseil régional a approuvé la Charte et a fixé le périmètre du Parc.

Le dossier de Charte a été remis par la suite au préfet de région pour transmission au Ministère en charge de l'environnement, en vue de la signature du décret par le Premier ministre.

Or, le préfet de région a demandé des modifications dans le rapport de Charte, en réponse aux différents avis émis par lui-même et le Ministère au cours de la procédure de révision. Les ajustements demandés concernent les engagements de l'Etat aux côtés du Parc. Ceux-ci n'ont aucune incidence sur les engagements réciproques du Parc et la Métropole Aix-Marseille-Provence. Néanmoins, le rapport de charte ayant été modifié, ce dernier doit être à nouveau soumis à la consultation des collectivités territoriales concernées, ainsi que leurs groupements respectifs.

Pour rappel, le Parc naturel régional des Alpilles est aujourd'hui composé de 16 communes, dont 3 communes métropolitaines que sont Eyguières, Lamanon et Sénas.

La nouveauté de cette révision de charte est l'extension du territoire du Parc naturel régional des Alpilles sur une partie de la commune d'Arles, des marais des Baux jusqu'au marais de Beauchamp. Mais c'est également la proposition, pour les intercommunalités territorialement concernées d'intégrer le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles.

Les lois successives ont en effet attribué aux intercommunalités des compétences propres, complémentaires à celles exclusives des communes, qui justifient pleinement que le projet de territoire que constitue une charte de parc soit porté, développé, accompagné par les intercommunalités qui y exercent leurs compétences.

Le travail de mise en œuvre de la charte du Parc en collaboration étroite avec les intercommunalités peut se faire de différentes manières :

- Soit par une adhésion pleine et entière au Syndicat mixte du Parc comme cela est proposé par la Région.
- Soit par un partenariat étroit, à l'instar de ce qui se fait actuellement depuis plusieurs années entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Parc naturel régional des Alpilles, sur la base d'un Contrat de développement, qui se traduit par une participation financière à un programme d'actions triennal élaboré conjointement et validé annuellement.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est saisie par la Région, du 13 mars 2023, pour approbation du nouveau rapport de charte ci-annexé. Il est à noter que l'approbation de la charte par une délibération sans réserve, emporte demande d'adhésion au syndicat mixte du Parc (article L333-1).

Cependant, la Métropole est membre non cotisant du PNR des Alpilles, par le biais de représentation-substitution des communes d'Eyguières, Lamanon et Sénas au titre de la compétence Défense des forêts contre l'incendie – DFCI – et Restauration des terrains incendiés – RTI – déléguée au parc. Cette délégation est transférée par héritage historique des statuts de la primo-Communauté d'agglomération Berre – Salon – Durance (2004), devenue Agglopol-Provence, puis Conseil de Territoire du Pays salonais au sein de la Métropole jusqu'au 30/06/2022. De ce fait, la Métropole conserve des voix délibératives au sein du Comité syndical du PNR, lorsqu'il s'agit de délibération relative à la DFCI et RTI et à leur gestion à l'échelle des Alpilles.

Le Bureau métropolitain doit donc à présent prendre position sur le nouveau rapport de charte 2023-2038 du Parc naturel régional des Alpilles. La précédente délibération reste valide sur l'ensemble des autres documents annexés au dossier de charte.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite demeurer membre sans pour autant adhérer au Syndicat mixte du Parc. A ce titre, il est proposé que la Métropole approuve le nouveau rapport de charte du Parc naturel régional des Alpilles, uniquement au titre de la DFCI et la RTI, conformément à son statut évoqué ci-avant.

Le projet de charte approuvé, accompagné des accords des collectivités territoriales et intercommunalités et de l'ensemble du dossier annexé, seront ensuite transmis par le Préfet de Région au Ministère chargé de l'Environnement, pour signature du décret de renouvellement de classement du Premier Ministre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI-021-12269/22/BM du Bureau métropolitain du 20 octobre 2022 portant approbation du projet de charte du PNR des Alpilles.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La posture inchangée de la Métropole de demeurer membre du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR des Alpilles, au titre des compétences DFCI et RTI, par représentation-substitution des communes d'Eyguières, Lamanon et Sénas.
- La volonté de la Métropole de poursuivre son partenariat avec le parc, engagé depuis 2018 par voie conventionnelle et formalisé par un Contrat de développement triennal, renouvelé en 2021.

- L'engagement de la Métropole de soutenir les communes membres du PNR des Alpilles dans leur engagement volontaire d'exigence en matière de transition écologique et de développement durable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé sans réserve le contenu du nouveau rapport de charte de territoire proposé par le Parc naturel régional des Alpilles pour la période 2023-2038, au titre de la compétence déléguée de la DFCI et la RTI.

Article 2 :

Est décidé de confirmer et de poursuivre la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux décisions concernant la DFCI et la RTI, dans le cadre de la gestion déléguée au Parc naturel régional des Alpilles pour l'ensemble du massif des Alpilles.

Article 3 :

Est décidé de ne pas adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Alpilles.

Article 4 :

Est décidé de confirmer et de poursuivre les modalités partenariales avec le Syndicat mixte du PNR des Alpilles, par la voie du Contrat de développement triennal.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN